



## Avis au public

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Dudelange, dans sa séance du 8 novembre 2023, a décidé la mise en procédure :

- du **projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) – plan de repérage, concernant le lieu-dit « an den Kuebestrachen » [DOSSIER 1]**, dans le cadre de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) – parties écrite et graphique, concernant le lieu-dit « an den Kuebestrachen » [DOSSIER 1] ;
- du **projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE), concernant la partie écrite (plusieurs articles) et le plan de repérage (légende) [DOSSIER 2]** ;
- du **projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) – partie écrite et plan de repérage, concernant 5 modifications ponctuelles du plan de repérage et de la partie écrite [DOSSIER 3]**, dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG – parties écrite et graphique, concernant 8 modifications ponctuelles de la partie graphique et de plusieurs articles de la partie écrite [DOSSIER 3] ;
- du **projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « quartier existant » (PAP QE) – partie écrite et plan de repérage, concernant 5 modifications ponctuelles du plan de repérage et de la partie écrite [DOSSIER 4]**, dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG – parties écrites et graphique, concernant 5 modifications ponctuelles de la partie graphique en zone verte et de l'article 4 de la partie écrite [DOSSIER 4].

Les dossiers afférents sont déposés à l'inspection du public au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, à l'Hôtel de Ville de Dudelange ainsi que publiés sur le site internet de la Ville de Dudelange ([www.dudelange.lu](http://www.dudelange.lu)) sous la rubrique « Vie communale / Urbanisme / PAG/PAP QE - Modifications ponctuelles / PAP QE » pendant 30 jours, du **15 novembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus**, à savoir que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Endéans le délais susvisé les observations et objections contre les projets doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Dudelange, le 15 novembre 2023

Le collège des bourgmestre et échevins,

s. Dan BIANCALANA, bourgmestre

s. Patrick BAUSCH, secrétaire communal